

ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
31^e Assemblée générale annuelle du
Centre de prévention du suicide de Charlevoix
Le 22 juin 2020, 18h30
AGA virtuelle via la plateforme ZOOM

ÉNUMÉRATION DES POSTES

Mandats se poursuivant en 2020-2021

Poste numéro 2 : Mélanie Cattin-Desbiens
Poste numéro 4 : Frédérique Tremblay
Poste numéro 6 : Mario Lapointe

Mandats se terminant à l'AGA

Poste numéro 1 : Mélanie Simard
Poste numéro 3 : Cynthia Desbiens
Poste numéro 5 : Nathalie Perron
Poste numéro 7 : Louis Dubois

→ Les postes **1, 3, 5 et 7** étant en élection, il y a donc **4 postes** à élire.

PROCÉDURE D'ÉLECTION (selon article 9.2 des règlements généraux)

L'assemblée générale nomme un président d'élection, un secrétaire et deux scrutateurs. Ces personnes n'ont pas le droit de vote et ne peuvent être mises en nomination. Tous les autres membres ont le droit de vote. Une élection distincte est faite pour chacun des postes sortants ou vacants lors de l'assemblée générale.

Le président d'élection énumère les noms des membres sortants du conseil d'administration et les postes vacants en élection : les postes **1, 3, 5 et 7** sont en élection lors d'une année paire et les postes **2, 4 et 6** le sont lors d'une année impaire. Il informe également l'assemblée de son pouvoir de mettre en nomination (sur proposition) autant de candidats qu'elle le veut. Un membre absent à l'assemblée peut être mis en nomination, en autant qu'il ait fourni une procuration écrite à cet effet, signée par 2 membres en règle. La période de mise en nomination se termine à la suite d'une proposition dûment appuyée et non contestée.

La personne nommée à la présidence d'élection s'assure que le (la) candidat (e) proposé accepte d'être mis en candidature en commençant par la dernière proposition reçue. Tout refus de se présenter élimine automatiquement la candidature du membre.

S'il y a plus de candidatures que de postes disponibles, il y a élection. Si le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants, les candidats sont élus par acclamation, à moins que le vote ne soit demandé par au moins 5 membres. Dans ce cas, chaque personne candidate doit obtenir la majorité pour être élue.

S'il y a élection, celle-ci se fait au scrutin secret. On distribue à chaque membre un nombre de bulletins correspondant au nombre de sièges vacants. Chaque membre inscrit les candidats de son choix. Les personnes récoltant le plus de voix sont déclarées élues par la personne nommée à la présidence d'élection. Le nombre de voix récoltées par les candidats n'est pas divulgué et les bulletins de vote sont détruits par les scrutateurs après l'élection.

PROCURATION ÉCRITE POUR MISE EN CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE CHARLEVOIX

Conformément à l'article 9.2 des règlements généraux, un membre absent à l'assemblée générale peut être mis en nomination en autant qu'il ait fourni une procuration écrite à cet effet et signée par 2 membres en règle.

Compte tenu du contexte actuel, l'approbation des membres sera accepté par courriel.

Je _____, membre en règle du Centre de prévention du suicide de Charlevoix, désire poser ma candidature à un poste d'administrateur au conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle du 22 juin 2020. **Mes motivations / expériences / intérêts à solliciter un siège au sein du C.A. :**

Signature : _____

Date : _____

Approbation courriel par deux membres du CPSC :

1- _____

Date : _____

2- _____

Date : _____

◇ **Faites parvenir votre procuration au plus tard le mercredi 17 juin 2020 à l'attention de Monsieur Louis Dubois, président, au 367 St-Étienne, bureau 115, La Malbaie, G5A 1M3 ou par courriel à aide@cps-charlevoix.com**